

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'UNANIMITÉ)

Monsieur Denis CLAVE, doyen de l'assemblée préside le conseil. Il procède à l'installation des nouveaux élus au Conseil Municipal.

Sur demande de Monsieur Denis CLAVE, Christine Maréchal procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers.

Monsieur Denis CLAVE constate que le quorum est atteint.

1 – ELECTION du MAIRE

Monsieur Denis CLAVE, doyen de l'assemblée préside et fait lecture des articles L. 2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Denis CLAVE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Nolwenn MONTAGNY et M. Damien FRANCESCHINI acceptent de constituer le bureau.

Le président demande s'il y a des candidats.

Mme Annie ESPOSITO propose la candidature de M. Gilles VINCENT, qui accepte, au nom du groupe «Union pour Saint-Mandrier de Marégau à Cépet».

M. Jean-Ronan LE PEN propose sa propre candidature au nom du groupe « La vague mandréenne ».

Monsieur Denis CLAVE enregistre les candidatures de M. Gilles VINCENT et de M. Jean-Ronan LE PEN, et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de M. Denis CLAVE.

Monsieur Denis CLAVE proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- Suffrages exprimés : 29

- Majorité requise : 15

Ont obtenu :

- M. Gilles VINCENT – 24 Voix

- M. LE PEN Jean-Ronan – 5 Voix

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Gilles VINCENT prend la présidence et remercie l'assemblée.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En effet, l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre d'adjoints pourrait être fixé comme suit :
 $29 \text{ conseillers municipaux} \times 30 : 100 = 8,70$ arrondi à l'entier inférieur = 8

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- La création de 8 postes d'adjoints au Maire.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés excluant le décompte des bulletins blancs et nuls (article L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à procéder aux opérations de votes.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Union pour St Mandrier de Marégau à Cépet	La Vague Mandréenne
Mme Annie ESPOSITO	
M Michel MARIN	
Mme Catherine DEFAUX	
M Christian TOULOUSE	
Mme Véronique VIENOT	
M. Romain BLANC	
Mme. Colette DEMIERRE	
M. Romain VINCENT	

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste « Union pour Saint-Mandrier de Marégau à Cépet » : 24 voix

La liste « Union pour Saint-Mandrier de Marégau à Cépet » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Annie ESPOSITO, 1^{er} adjoint au Maire,
M Michel MARIN, 2^{ème} adjoint au Maire,
Mme Catherine DEFAUX, 3^{ème} adjoint au Maire,
M Christian TOULOUSE, 4^{ème} adjoint au Maire,
Mme Véronique VIENOT, 5^{ème} adjoint au Maire,
M. Romain BLANC 6^{ème} adjoint au Maire,
Mme Colette DEMIERRE 7^{ème} adjoint au Maire,
M. Romain VINCENT 8^{ème} adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Après avoir procédé à la lecture de la charte de l'élu local, Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de ladite charte ainsi que le Chapitre 3 du Titre deuxième « organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales contenant les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal délibérant, **PREND ACTE**

- De la lecture et de la remise d'une copie de la Charte de l'élu local,
- De la remise d'une copie du Chapitre 3 du Titre deuxième « organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Mai 2020.

Le Maire,


Gilles VINCENT

